

2025DAD107
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **7**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
05/12/2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 15 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémie BOULADOU, M. Olivier GACHES, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), M. Jérémie ALIAGA (procuration à Mme Virginie MARTOS-FERRARA), M. Jean-Michel FLORES (procuration à Mme Maria-Alice PELÉ), M. Steve VALLIER (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier GACHES

En vue de favoriser le déploiement d'initiatives citoyennes contribuant au bien commun, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a décidé de créer le label « *Action portée par les citoyens* ». Celui-ci s'adresse à tous les porteurs de projets ou d'actions d'intérêt général villeneuvois : citoyens seuls ou en collectif.

Le label « *Action portée par les citoyens* » octroyé par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est destiné à soutenir tout type d'action citoyenne ayant des enjeux d'animation, de développement du lien social, du vivre ensemble, de promotion de la capacité des habitants à s'impliquer, à l'exclusion des actions concernant la sécurité publique.

Dans le but de favoriser la représentation des administrés et d'assurer la bonne tenue des séances du jury du label, il est proposé au Conseil municipal d'accorder le statut de membre titulaire à tous les membres représentant les administrés et de modifier le règlement intérieur du label « *Action portée par les citoyens* » en ce sens. Afin d'actualiser les membres élus, il est proposé au Conseil municipal de nommer Madame Marie-Anne BEAUMONT membre suppléant de Madame Pascale RIVALIERE.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°2023DAD086, de modifier le règlement intérieur du label « *Action portée par les citoyens* » et de fixer la composition du jury comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sophie BOQUET (élue)	Cécile GUERIN (élue)
Thierry TANGUY (élu)	Marie ZECH (élue)
Pascale RIVALIERE (élue)	Marie-Anne BEAUMONT (élue)
Lilou GHIBAUDO (administrée)	
Natacha FENOUILLET (administrée)	
Emmanuelle PERRAudeau (administrée)	
Anne-Marie BLAZY (administrée)	
Sophie ROUX (administrée)	
Anne Sophie RICHY (administrée)	
Nathalie GIZZI (administrée)	
Leanne DAWSON (administrée)	
Isabelle MICHEL (administrée)	

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **23 DEC. 2025**
Et publication le **24 DEC. 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 Abstentions : Mme Laëtitia Meddas, M. M'Hamed Meddas),

ABROGE la délibération n°2023DAD086 portant composition du jury du label « Action portée par les citoyens » et modification du règlement intérieur ;

APPROUVE la composition du jury du label « Action portée par les citoyens » telle que présentée ;

APPROUVE la modification du règlement intérieur du label tel qu'annexée à la présente délibération

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

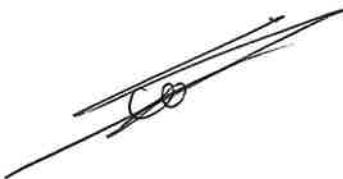
FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 15 DECEMBRE 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Olivier GACHES

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **23 DEC. 2025**
Et publication le **24 DEC. 2025**

Règlement Label « Action portée par les citoyens »

Commune de Villeneuve-lès-Maguelone



Conformément à la délibération n°2025DAD107 du Conseil municipal
en date du 15/12/2025

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJECTIFS	3
ARTICLE 2 : ACTIONS LABELLISABLES	3
ARTICLE 3 : DUREE ET IMPLICATIONS DU LABEL.....	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES	4
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU LABEL.....	4
ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LAUREATS	4
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS LABELLISES	5
ARTICLE 8 : VALIDITE DU REGLEMENT.....	5

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

En vue de favoriser le déploiement d'initiatives citoyennes contribuant au bien commun, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a décidé de créer le label « *Action portée par les citoyens* ». Celui-ci s'adresse à tous les porteurs de projets ou d'actions d'intérêt général villeneuvois : citoyens seuls ou en collectif.

Le label « *action portée par les citoyens* » octroyé par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est destiné à soutenir tout type d'action citoyenne ayant des enjeux d'animation, de développement du lien social, du vivre ensemble, de promotion de la capacité des habitants à s'impliquer, à l'exclusion des actions concernant la sécurité publique.

Ce label apporte l'accompagnement de la collectivité tout au long du projet, qui peut se traduire par une aide humaine, logistique, organisationnelle et/ou financière.

Ce label est destiné à soutenir les citoyens et collectifs de citoyens sur le territoire de la Commune qui souhaitent mener, de façon bénévole, une action citoyenne d'intérêt public en accord avec les valeurs portées par l'équipe municipale.

L'action citoyenne est définie comme une action qui contribue au bien commun, qui respecte les valeurs de l'équipe municipale, qui se réalise sur le domaine public et qui est portée par des habitants.

Au terme d'un processus de sélection mené conjointement par la Commune et des représentants de la société civile, les projets retenus seront soutenus par la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, selon les axes suivants :

- Accompagnement matériel et technique ;
- Aide au montage juridique ;
- Soutien financier ;
- Promotion et valorisation du projet.

ARTICLE 2 : ACTIONS LABELLISABLES

Les actions qui tendent à être labellisées doivent être portées par des citoyens, seuls ou en collectif.

Les actions doivent avoir un intérêt collectif pour le territoire communal, reposant sur l'un des concepts identifiés ci-dessous :

- le développement du lien social ;
- l'environnement, la transition écologique et le développement durable ;
- la culture et les traditions ;
- le vivre ensemble, la solidarité et le partage ;
- l'animation et l'éducation.

Les problématiques de sécurité publique sont exclues du champ d'application du label.

Les actions doivent se réaliser sur le domaine public ou privé de la Commune. Les actions entreprises chez un particulier ne pourront pas être labellisées.

Les actions peuvent distinguer différentes tranches de la population. Une action peut cibler une tranche d'âge ou un quartier de la Commune.

ARTICLE 3 : DUREE ET IMPLICATIONS DU LABEL

Le label est octroyé pour la durée de l'action.

Si l'action est durable dans le temps, le label est délivré sans condition de durée. Toutefois, la municipalité se réserve le droit de retirer le label à partir du moment où l'action ne réunit plus toutes les conditions nécessaires pour maintenir le label, telles qu'elles sont prévues par le présent règlement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être déposées toute l'année et le jury de sélection se réunira au besoin, pour étudier et apporter une réponse à ces demandes.

La candidature au label est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement.

Lorsqu'un projet est porté par plusieurs personnes, un représentant doit être désigné au sein du collectif. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de la Commune.

Les personnes mineures doivent obligatoirement bénéficier de l'autorisation de leurs représentants légaux.

Les dossiers de candidatures à remplir sont disponibles sur le site internet de la ville : www.villeneuvelesmاغuelone.fr.

Les candidatures sont à déposer, au choix :

- par mail : secretariat.general@villeneuvelesmاغuelone.fr ;
- par voie postale : Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone – Hôtel de Ville – Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- en main propre : à l'accueil de l'hôtel de ville, à l'attention du secrétariat général – Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Un accusé de réception sera adressé sous cinq jours.

Les candidatures doivent comporter les éléments suivants :

- identification du ou des porteurs de l'action : noms, prénoms, domicile, coordonnées mail et téléphoniques ;
- date et lieu de l'action ;
- public concerné ;
- descriptif précis de l'action et en quoi il s'agit d'une action d'intérêt commun ;
- demande de soutien précis : besoins techniques, financiers, appuis communication et juridique.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LAUREATS

L'administration présélectionne les projets sur la base d'une expertise technique. Elle en évalue la solidité, la faisabilité et l'impact potentiel, ainsi que l'aide que la Commune est susceptible de lui apporter. Par la suite, elle transmet les dossiers au jury (voir article 6).

Les décisions du jury sont sans appel ni recours.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU LABEL

Tout projet d'intérêt général est susceptible de bénéficier de l'accompagnement de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le label est attribué par un jury, placé sous la présidence de Madame le Maire, composé de trois élus titulaires, trois élus suppléants et de neuf administrés titulaires. Parmi ces trois élus, deux élus sont issus de la majorité municipale et un élu est issu de l'opposition. Lors d'une réunion du jury, en cas d'absence confirmée de l'élu d'opposition et de son suppléant, les élus de l'autre groupe d'opposition sont autorisés à siéger à leurs places, en l'occurrence Monsieur Olivier Nogues et sa suppléante Madame Virginie Martos-Ferrara.

L'attribution est réalisée grâce à la prise en compte de plusieurs éléments :

- le bénévolat du ou des porteurs de l'action ;
- la réalisation de l'action sur le domaine public ou privé de la Commune ;
- l'utilité collective du projet pour les citoyens ;
- l'apport pour la vie de la Commune : dynamisme de la ville ;
- la cohérence avec les valeurs municipales ;
- le renforcement du lien social ;
- le respect de l'environnement et du développement durable, la contribution à un cercle écologique vertueux et à l'éducation environnementale ;
- la promotion de la culture et des animations ;
- la contribution au développement de l'économie locale ;
- la possibilité de dupliquer l'événement.

Ces éléments permettront au jury de statuer concrètement sur trois critères :

- Critère n°1 : la finalité d'intérêt général

Le problème identifié et la solution proposée relèvent d'une préoccupation d'intérêt général et/ou s'inscrivent dans une politique publique prioritaire ou stratégique.

- Critère n°2 : l'impact

Les initiatives à fort impact (nombre de personnes touchées par exemple) seront privilégiées.

- Critère 3 : la maturité et la structuration du projet

Les projets structurés seront privilégiés aux idées. L'aide demandée à la Commune doit être clairement identifiée comme permettant au projet de passer une étape importante de son développement.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS LABELLISÉS

Du fait de leur engagement volontaire dans la démarche de labellisation, les candidats labellisés autorisent la Commune à utiliser leur contribution sans restriction ni réserve autres que celles évoquées à l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, les candidats lauréats autorisent la mise en ligne de leur initiative sur le site de la Ville, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque. Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande, ils peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : secretariat.general@villeneuvelesmaguelone.fr.

Les candidats labellisés sont tenus d'afficher le logo « action portée par les citoyens » dans le cadre de leur projet.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est valable pour la durée du mandat en cours.